



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Windsor statuera sur la demande de dérogation mineure ci-après décrite lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026, à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

#### **DM-2026-01 : lot 3 676 538 / Zone C-15**

La propriétaire du lot 3 676 538, Cadastre du Québec, en zone C-15, sis au 197-201 rue Saint-Georges, à Windsor, désire régulariser l'implantation du bâtiment principal, des galeries arrière et des thermopompes :

- Du coin arrière gauche du bâtiment principal situé à 1,30 m de la marge arrière minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge arrière minimale de 6 m ;
- Du coin arrière droit du bâtiment principal situé à 1,55 m de la marge arrière minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge arrière minimale de 6 m ;
- Des trois galeries arrière du bâtiment principal situées à 0,27 m de la marge arrière minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge arrière minimale de 2 m ;
- Des deux thermopompes à l'arrière du bâtiment principal respectivement situées à 1 m (unité centrale) et à 1,04 m (unité de droite) de la marge arrière minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge avant minimale de 4,5 m ;

La dérogation demandée aura pour effet de régulariser l'implantation : - du bâtiment principal à 1,30 m et 1,55 m (respectivement coins arrière gauche et droit) de la marge arrière minimale du lot ; - des galeries arrière du bâtiment principal à 0,27 m de la marge arrière minimale du lot ; - des deux thermopompes à l'arrière du bâtiment principal respectivement situées à 1 m (unité centrale) et à 1,04 m (unité de droite) de la marge arrière minimale du lot. La grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifiant les marges minimales applicables décrites plus haut dans l'avis dans chacun de ces cas.

Fait à Windsor,  
Ce 18 mars 2026


M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan  
Greffier



### **Certificat de publication**

Je, M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 18 mars 2026, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,  
Ce 18 mars 2026

  
M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan  
Greffier